



Conditions Générales d'Achats

Article 1 – ACCUSE DE RECEPTION

Le fournisseur s'engage à accuser réception de la commande, sous 48heures suivant l'émission de celle-ci. Il adresse son A/R aux coordonnées suivantes :

- Fax : 02 33 73 88 72
- Mail : achats@cibel.com

Sauf avis contraire de sa part et clairement énoncé dans l'ARC (accusé réception de commande), le fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences du bon de commande. Il convient de spécifier les délais de livraison en "départ" ou "rendu".

Article 2 – LIVRAISON – DELAI DE LIVRAISON

Les approvisionnements cochés comme "*approvisionnement pour fabrication en cours*", potentiellement urgents, devront faire l'objet d'une acceptation par CIBEL pour l'utilisation d'un transporteur "express" et ce avant l'expédition.

Ainsi, ils ne pourront pas attendre les "regroupements" comme le peuvent les "approvisionnements pour stock". Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison (BL), rappelant le numéro de commande, le numéro de ligne, les désignations, références et quantités des marchandises livrées.

Les délais de livraison figurant dans les ARC sont toujours de rigueur. Les BL, transmis en prévision de la livraison, par fax ou mail, ne seront pas pris en compte.

Article 3 – TRANSPORT

Les fournitures objets de nos commandes voyagent aux risques et périls du fournisseur qui souscrit le contrat de transport adéquat, ainsi que les assurances nécessaires.

Article 4 – FACTURATION

Les factures doivent être adressées à « CIBEL service comptabilité » ZI rue des cytises 61130 Bellême, ou sur l'email comptabilite@cibel.com.

Elles devront reproduire le numéro de commande, le ou les numéros de BL, les numéros de ligne, les désignations, références et quantités des marchandises livrées.

Article 5 – REGLEMENTS

Conditions de règlement :

Sauf conditions particulières stipulées dans la commande, les factures sont réglées après acceptation des fournisseurs à :

- 45 jours fin de mois, ou
 - 60 jours nets, date de facture
- >par virement bancaire

Par ailleurs, CIBEL pourra s'acquitter plus rapidement du montant des factures, sous déduction d'un escompte négocié avec le fournisseur.

Article 6 – CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur est tenu de prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande.

En aucun cas et sous aucune forme, les commandes ne pourront donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans notre autorisation préalable écrite.

Les dessins, documents, plans modèles et échantillons, communiqués au fournisseur demeurent notre propriété exclusive.

Le fournisseur s'interdit, sans autorisation expresse de notre part, de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, aucune des fournitures fabriquées selon nos spécifications, données ou au moyen de nos outillages.

Le fournisseur s'engage à nous garantir intégralement contre toute action d'un tiers revendiquant la propriété industrielle de toute ou partie d'une fourniture conçue et/ou exécutée par le fournisseur.

Article 7 – EXIGENCES QUALITE

Elles sont détaillées dans le document CIBEL I02 01 : Exigences qualité destinées aux fournisseurs et sous-traitants accessibles sur notre site www.cibel.com en bas de page d'accueil.

Rédaction	Vérification	Approbation
D.GUYON	D. DOUDELET	E. CHAMBAULT C. JOYAU